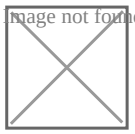

Droit Individuel a la Formation

Par **booggiman**, le **01/08/2009** à **00:00**

Madame, monsieur,

Au mois de juin, j'ai fais une demande de DIF à mon employeur. Celui ci m'a répondu le 30 et le 1er juillet, avec deux courriers, comme quoi il acceptait cette formation et son financement. L'école ma ensuite communiqué que la convention de formation a été signé par les deux parties.
Mais le 27 juillet, mon école m'informe que mon employeur se rétracte. Je n'ai à ce jour reçu aucune lettre me le signalant. Mon directeur a appelé le siège pour savoir pourquoi. Ils lui ont répondu que ma formation n'était pas dans les formations prioritaires alors que j'ai choisis "langue étrangère" (JAPONAIS) étant dans les formations prioritaires. Il n'est pas précisé qu'elles sont les langues prioritaires.
J'aimerais donc savoir si ils ont le droit d'accepter pour à la fin se rétracter presque 1 mois après ACCEPTATION de ce DIF.

Merci pour vos réponses.

Par **Cornil**, le **03/08/2009** à **14:39**

Bonsoir "booggiman"
Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Bien sûr que c'est anormal.
Mais mis à part une intervention via les élus du personnel et/ou l'inspection du travail, je ne vois pas pratiquement ce que tu peux faire à court terme. Ce revirement injustifié serait susceptible de mériter dommages et intérêts devant les prud'hommes, mais peut-être faudrait-il laisser au frigidaire cette affaire, avant de la ressortir plus tard avec un autre contentieux éventuel.
En tout cas une LRAR à l'employeur pour protester contre ce comportement, alors même qu'aucun courrier ne t'a été adressé revenant sur l'accord donné préalablement, serait utile pour l'avenir.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que sila discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pasretour,

et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sentf!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés